



CDD REMPLACEMENT CONGE MALADIE

Par **jeremyt**, le **17/09/2012** à **11:00**

Bonjour

j'ai signé un CDD pour remplacement congé maladie sans terme précis (pour une durée minimale de 3 mois)

il est formulé comme ceci: Monsieur X est engagé en CDD a compter du 12 MARS 2012 dans le cadre du remplacement partiel de madame Y,absente pour cause de maladie . Le contrat aura une durée minimale de 3 mois.

Il est écrit " le contrat prendra fin à l'issue de la période pour laquelle il été conclue..

SAUF QU'on ne peut pas determiner la période puisqu'il n'est pas indiqué que le contrat prendra fin au retour du salarié!!

Aujourd'hui la salariée n'est toujours pas revenue

je souhaite mettre fin au contrat, du fait de mauvaises conditions de travail;

dois-je attendre le retour de la salariée pour mettre fin a contrat?

je souhaite bénéficier de l'indemnité précarité et chômage

Risque-je d'en etre privé si je pars avant?

Le contrat peut il etre requalifié en CDI?

MERCI

Par **P.M.**, le **17/09/2012** à **11:28**

Bonjour,

Si c'est vous qui rompez le CDD avant la réalisation de son objet c'est à dire le retour de la personne absente après son remplacement ou la rupture de son contrat de travail, vous n'ouvrirez pas de droits à indemnisation par pôle Emploi...

En revanche, vous pourriez essayer de conclure un accord amiable de rupture avec l'employeur et un avenant lui fixant un terme précis...